

---

Renvoi au comité d'instruction publique du don de gravures par le citoyen Poisson, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique du don de gravures par le citoyen Poisson, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 20;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17359\\_t1\\_0020\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17359_t1_0020_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Citoyens représentans le cri unanime des patriotes ne se sera pas inutilement fait entendre, vos devoirs envers le peuple, qui vous a confié les rênes de son salut, sont les garans que nous invoquons avec tous nos frères de la république pour faire rentrer dans le néant les criminels projets de l'intrigue et du modérantisme.

Salut et fraternité.

CHANESSAUD, *pour le président*,  
TRABOUILLET, *secrétaire*.

### 31

**La société populaire d'Huningue** [Haut-Rhin] écrit qu'elle reconnoît la Convention nationale pour centre unique et point de ralliement des républicains; elle jure vengeance aux assassins du peuple dans la personne de ses représentans; elle voue à l'exécration publique tous les conspirateurs, sous quelques couleurs qu'ils se transforment, et demande le maintien des sociétés populaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (54).

[*La société populaire d'Huningue régénérée le 27 thermidor, à la Convention nationale, le 7 vendémiaire an III*] (55)

La République une et indivisible  
ou la Mort

Représentans d'un peuple libre et qui le sera!...

Reconnaître pour centre unique et point de ralliement des républicains la Convention nationale;

Jurer vengeance aux assassins du peuple dans la personne de ses représentans, faire à ceux-ci un rempart de notre corps;

Vouer à l'exécration publique et mettre sous le glaive de la loi tous les conspirateurs, les modérés et les traîtres, sous quelque couleur qu'ils se transforment;

Maintenir la société populaire, aider au gouvernement révolutionnaire, surveiller tous les fonctionnaires publics et l'exécution des lois,

Enfin être libres ou mourir!

Voilà le voeu, la profession de foy des sans-culottes de Huningue.

Respect et fraternité.

*Les comité de correspondance  
et bureau de la société,*  
VINCENOT, *vice-président*,  
TAVOUREZ, *secrétaire*  
et six autres signatures.

(54) P.-V., XLVII, 53. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(55) C 322, pl. 1352, p. 36.

### 32

**Le citoyen Poisson, dessinateur et graveur, expose qu'en composant et gravant une suite de belles actions des républicains, il a eu en vue d'entretenir le zèle qui anime en ce moment tous les Français; il fait hommage à la Convention de plusieurs de ses gravures.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (56).

### 33

**Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 14 vendémiaire; la rédaction en est adoptée (57).**

### 34

**Le citoyen Loiseau, député du département d'Eure-et-Loir, demande que la Convention lui accorde un congé d'une décade, attendu qu'il n'a pu profiter de celui qu'il avoit obtenu le 17 messidor.**

**La Convention décrète le congé demandé (58).**

[*Le représentant Loiseau au président de la Convention nationale, le 18 vendémiaire an III*] (59)

Citoyen président,

Le 11 messidor j'obtins un congé de la Convention, le désir d'assister à l'apothéose de Bara et Viala m'a empêché d'en profiter, parce que cette fête, successivement remise jusqu'à la révolution du 9 et 10 thermidor, n'a pas eu lieu et qu'au moment, où croyant le calme rétabli, je me disposais à partir, la Convention a rapellé ses membres absens par congé : ta présidence nous présage le calme, j'en profite pour obtenir un congé d'une décade, veuille être mon interprète auprès de la Convention.

Salut et fraternité.

LOISEAU, *député d'Eure-et-Loir*.

(56) P.-V., XLVII, 53.

(57) P.-V., XLVII, 53.

(58) P.-V., XLVII, 53. C 321, pl. 1332, p. 25, minute de la main de Lozeau. Décret attribué à Cambacérés par C<sup>II</sup> 21, p. 8.

(59) C 321, pl. 1343, p. 24.